

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 1^{er} AVRIL 2026 à 19H00**



N°035-2026 – Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité (encadrant supplémentaire temps méridien à la cantine des Vavres)

Conseillers en exercice : **29** - Présents : **27** - Excusé avec pouvoir : **1** - Excusé sans pouvoir : **0**
Absente : **1** – Votants : **28**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE 1^{er} AVRIL, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 26 mars 2026**, sous la présidence de **Madame Rita MONTEIRO, 1^{ère} Adjointe**.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames, Messieurs :

BACHELET Thierry, BIRRAUX François, BERNARD Jean-Luc, BOZONNET Antoine, CHAUDET Lydie, CORTEL Sonia, COUTURIER Thierry, DAHOUI Mélanie, DELEPINE Emmanuel, DESVIGNES Emmanuel, DOUVRE Evelyne, DRUET Marion, GAUDIN Philippe, GUIOT Audrey, LAGARDE Olivier, LEAO Lydia, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RODET Pascaline, ROUSSEL Céline, SCHWINTNER Francis, SEVOZ Murielle, USEO Pierre, VIGNAGA Isabelle.

ÉTAIT EXCUSÉ AVEC POUVOIR :

Monsieur Guillaume FAUVET (a donné pouvoir à Rita MONTEIRO).

ÉTAIT ABSENTE :

Madame Patricia TRICHOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Francis SCHWINTNER** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Depuis la fin d'année scolaire 2024-2025, la commune ne fait plus appel aux intervenants Terre en couleurs pour aider à l'encadrement du temps méridien sur l'école des Vavres. Pour rappel, un intervenant était présent les lundis, mardis et jeudis et deux intervenants étaient présents les vendredis.

Si jusqu'à présent les ATSEM palliaient l'absence des encadrants Terre en couleurs, cette organisation ne peut se poursuivre car elle génère une fatigue importante chez les ATSEM, en raison d'une grande amplitude horaire et de l'absence de pause. Compte tenu de cette situation il est proposé de créer un poste de renfort temporaire sur le temps méridien.

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L.332-23-1°,

VU l'article L.313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDERANT l'augmentation du nombre d'enfants inscrits à la cantine scolaire et les nécessités de service,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20260401-035-2026-DE

Le Conseil Municipal,

Accusé certifié exécutoire

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Réception par le préfet : 02/04/2026
Publication : 02/04/2026

APPROUVE la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique, à temps non complet (temps de travail hebdomadaire annualisé de 3.02/35^{ème}), affecté à l'encadrement du temps méridien des Vavres, du 07 avril 2026 au 5 juillet 2026,

DÉCIDE que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des Adjointes techniques territoriaux,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget,

HABILITE le Maire à recruter un agent contractuel pour pouvoir cet emploi,

DONNE tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

La Présidente,
Rita MONTEIRO



Le Secrétaire,
Francis SCHWINTNER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20260401-035-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2026
Publication : 02/04/2026